

# Valoriser ses acquis de l'expérience - VA / VAE

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

---

*Vous souhaitez commencer ou reprendre des études mais vous n'avez pas les titres ou diplômes requis ? Par contre, vous avez de l'expérience ou des acquis d'apprentissage à faire valoir ?*

La procédure de valorisation de vos acquis est un dispositif alternatif qui vous permet d'accéder à des études et éventuellement, de réduire la durée de votre parcours d'études.

## Principe général dans l'enseignement

La valorisation des acquis est un processus qui consiste à analyser et reconnaître les compétences que vous avez acquises dans un domaine particulier en milieu professionnel ou sur le plan personnel, en lien avec les études que vous suivez ou que vous souhaitez entreprendre.

Elle concerne l'enseignement supérieur dans les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles Supérieures des Arts mais aussi les études secondaires et supérieures organisées par les Etablissements d'enseignement de Promotion sociale.

Ces compétences peuvent reposer sur des acquis issus de votre expérience professionnelle ou personnelle (études, formations, activités associatives, bénévoles, de loisirs etc.).

Cette procédure a trois fonctions, combinables ou non selon votre projet et ce qui est permis par les institutions :

- l'admission dans un cycle d'études ou dans certaines unités d'enseignement
- la dispense d'une partie des activités d'enseignement
- la sanction d'unités d'enseignement (possible uniquement dans l'enseignement de Promotion sociale)

Selon la nature de la demande, la décision se basera sur l'analyse d'un dossier et de la motivation de la personne, la réussite éventuelle d'un test ou d'une épreuve.

La décision d'admettre, de dispenser ou de sanctionner revient aux autorités de

l'établissement. Il s'agit notamment du jury de la filière d'études visée (dans le plein exercice) ou du conseil des études des unités d'enseignement concernées (dans l'enseignement de promotion sociale).

Les modalités pratiques de la procédure de demande de valorisation sont spécifiques à chaque établissement (formulaire de demande, composition du dossier, modalités d'envoi, délais d'introduction, ?). De plus en plus d'établissements décrivent la procédure sur leur site internet et désignent une personne de référence.

Nous vous invitons à prendre directement contact avec l'établissement où vous envisagez d'entamer vos études.

Nous vous invitons également à consulter [Comment entrer dans l'enseignement supérieur ?](https://www.dorifor.be/article/comment-entrer-dans-l-enseignement-superieur-599.html) ( <https://www.dorifor.be/article/comment-entrer-dans-l-enseignement-superieur-599.html> )